



**Mairie de Roulans**  
**34 Grande rue**  
**25640**

**Séance**  
**du 11 avril 2019**

**Date Convocation :** 05/04/19  
**Date Affichage :** 18/04/19  
**Membres en exercice :** 15  
**Membres présents :** 11  
**Pouvoirs :** 04

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Délibération n° 28

**Extrait**  
**du registre des délibérations**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 11 avril à 20 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 05/04/2019, s'est réuni en Mairie de ROULANS, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alain JACQUOT, Maire.

Etaient présents :

BRIE Gérard – COMBEL Francis - DUBOIS-DUNILAC Hervé – DUSSAUSSAY Florence - EMONIN Sandra – GAFFIE Marguerite – JACQUOT Alain - JOUFFROY Christine - LAGIERE Emmanuelle – LIMONET André – MASSON Marinette

Absentes : PAUTHIER Jean-Luc avec pouvoir à MASSON Marinette, BRULET Daniel avec pouvoir à DUBOIS-DUNILAC Hervé , BIGLER Bruno avec pouvoir à EMONIN Sandra et TRONCIN Catherine avec pouvoir à LAGIERE Emmanuelle

Secrétaire de séance : Marguerite GAFFIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le plan de zonage d'assainissement afin de le mettre en conformité avec le nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme et de l'y annexer.

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU la délibération en date du 28 octobre 2004 adoptant le Zonage d'Assainissement de la commune de ROULANS,

VU la délibération en date du 18 Septembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROULANS,

VU la délibération en date du 22 janvier 2015 confiant au bureau d'études Sciences Environnement la mission d'actualiser le plan zonage d'assainissement,

VU la délibération en date du 11 Décembre 2018 arrêtant le nouveau PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1) d'arrêter le projet de zonage d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif de la Commune tel qu'il a été présenté par le Bureaux d'études ;
- 2) de soumettre le dossier à un examen "cas par cas" de l'Autorité Environnementale comme défini à l'article R.122-17 II 4° du Code de l'Environnement dans le cadre de l'évaluation environnementale ;
- 3) de soumettre le dossier à l'enquête publique conjointement à celle du PLU ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



**REÇU EN PREFECTURE**  
 Le 10/05/2019

Application agréée E-legalite.com

33\_DE-025-2125 05 086-20190411-201928-DE